



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **25 MAI 2016**

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Permis de construire

Société SCI COVICARGO 5
Zone d'activités d'Artenay-Poupry sur la commune de Poupry (Eure-et-Loir)

La société SCI COVICARGO 5 sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique pour le stockage de produits de grande consommation hors produits alimentaires (hygiène, beauté, entretien de la maison, bricolage...) sur la zone d'activités interdépartementale (ZAI) d'Artenay-Poupry sur la commune de Poupry dans le cadre d'une création de site. Il est à noter que cette ZAI a fait l'objet de plusieurs avis de l'autorité environnementale dont le dernier, daté du 22 avril 2016, a été rendu dans le cadre de la demande de permis d'aménager du lotissement « Villeneuve 2 » dans lequel ce projet est prévu.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique composée d'un bâtiment, d'une hauteur au faitage d'environ quatorze mètres, comportant vingt-et-une cellules de stockage disposant chacune de quais de chargement et de déchargement, des bureaux et des installations techniques. Le bâtiment composé de deux ailes s'établira sur une surface au sol de 135 600 m² sur un terrain d'environ 34 hectares classé en zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry en cours d'aménagement.

Les produits stockés seront des produits de grande consommation, hors produits alimentaires.

Il est prévu d'accueillir 450 salariés sur le site et 500 en période de pointe d'activité.

Le terrain d'implantation de la plate-forme logistique est délimité :

- à l'ouest par l'autoroute A10 ,
- au nord par la départementale 10 qui traverse actuellement le terrain mais qui sera déplacée vers le nord ,
- à l'est, au-delà de la RD10, par des terrains industriels aujourd'hui non aménagés ,
- au sud par un terrain mitoyen où vont être construits un entrepôt de produits finis industriels frais et secs et une entreprise SEVESO seuil haut de stockage de produits de grande consommation et de produits industriels.

Les premières habitations se trouvent à 800 mètres environ au nord-ouest ; il s'agit des premiers riverains sur la commune de Poupry. D'après le dossier, deux habitations actuellement situées à environ 750 mètres au sud-est seront détruites dans le cadre de l'aménagement de la ZAI.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La qualité des eaux et des sols ;**
- **Le trafic routier ;**
- **Les conséquences d'un incendie.**

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est pertinente et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité du site. Il n'existe pas de rivière pérenne à proximité du site. La nappe de Beauce peut être rencontrée à environ quinze mètres sous le niveau du sol naturel.

Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes, plans et vue.

Le dossier dresse un état des lieux de la circulation routière à partir d'une étude de trafic d'avril 2016.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ *Qualité des eaux et des sols*

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols en cas de déversement accidentel.

L'étude indique à juste titre la présence d'un stockage de produits dangereux pour l'environnement (soude, détachants, produits cosmétiques, détergents, herbicides, désinfectants, produits d'entretien de la maison...) pouvant entraîner une pollution des sols.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine, ni aucun rejet d'eaux industrielles.

Le site sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la zone d'activité Artenay-Poupry.

➤ *Le trafic routier*

L'étude intègre les impacts sur le trafic des entreprises à construire au sud du projet et démontre de manière probante que l'activité augmentera d'environ 1 % le trafic des poids lourds sur l'autoroute A10. Cela représente une moyenne de 275 poids-lourds par jour. Concernant les véhicules légers, le dossier prévoit 510 véhicules par jour.

L'autoroute A10 sera l'axe majoritaire emprunté par le flux de trafic induit par l'activité de SCI COVICARGO 5. Le circuit opéré par les camions depuis l'autoroute A10 vers la ZAI s'effectuera sur de très faibles distances puisqu'elle est située à proximité de la sortie n°13 « Artenay » de l'autoroute. Les poids-lourds ne traverseront donc pas d'agglomération et le seul voisinage sera constitué des autres entreprises et entrepôts générant eux-mêmes une circulation de véhicules ou alors de terrains de la ZA encore vacants.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ *Qualité des eaux et des sols*

Le dossier indique que toutes les zones de transit et de stockage présenteront un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux sanitaires seront évacuées par le réseau public d'assainissement.
- les eaux pluviales de voirie et de toiture seront collectées séparément :
 - les eaux pluviales de toitures seront dirigées vers des bassins d'infiltrations ;
 - les eaux pluviales de voirie susceptibles de se charger en hydrocarbures et en matières en suspension seront collectées vers des bassins de rétention puis rejetées, après passage par un décanteur-séparateur d'hydrocarbures, dans des bassins d'infiltration.

Par ailleurs, le dossier indique qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être retenues au niveau des six bassins de rétention et des quais de chargement (seuil autour de chaque cellule, dos d'âne au niveau des quais entre chaque cellule) qui seront associés à une vanne de fermeture du réseau d'eaux pluviales. Le volume nécessaire de capacité de rétention est calculé selon une méthodologie reconnue. Selon les éléments du dossier, le volume des rétentions disponibles sur site apparaît suffisant. Les eaux d'extinction d'incendie seront ensuite éliminées conformément à la réglementation.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits sont adaptées et proportionnées aux enjeux.

➤ *Le trafic routier*

Le dossier indique que les infrastructures existantes comme la bretelle d'accès à l'A10 et le futur aménagement des voies de desserte permettront un accès direct au site, sans traverser de zone d'habitations.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

D'après le dossier, le projet déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans, schémas et programmes concernés. Il s'articule de manière compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce.

Une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est actuellement en cours d'instruction. Le dossier évalue la compatibilité du projet au futur document d'urbanisme et conclut à la compatibilité du projet à celui-ci.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude de dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents ont été identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels.

La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection sont mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, écrans thermique périphériques, portes coupe-feu, exutoires de fumées ...),
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler),
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques,
- règles de stockage,
- formation du personnel.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation des effets thermiques fait apparaître des dépassements des flux thermiques en dehors des limites de propriété. Les modélisations montrent qu'en cas d'incendie, les flux thermiques rayonnés correspondant au seuil des effets irréversibles sortent d'environ 20 mètres des limites du site au Nord et au Sud, sans atteindre de constructions à usage d'habitation, d'immeubles habités ou occupés par des tiers ni aucune zone destinée à l'habitation. Le dossier démontre que les flux thermiques rayonnés correspondant au seuil des effets irréversibles atteignent un parking de l'entrepôt frigorifique à construire au sud et une bande végétalisée d'un terrain appartenant au syndicat mixte. Des conventions formalisant des servitudes de droit privé ont été établies avec les propriétaires des terrains voisins pour ne pas construire d'installations dans les zones atteintes par les flux thermiques rayonnés et ne pas augmenter la population potentiellement exposée.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié. La source principale de pollution pouvant avoir un impact sur la santé du voisinage est liée au trafic supplémentaire de véhicules occasionné par l'activité de la plate-forme logistique. Celle-ci représente une augmentation de la pollution atmosphérique de moins de 2 % selon les polluants. L'étude d'impact conclut donc à un risque sanitaire acceptable pour la population vivant dans le secteur d'étude, ce qui aurait mérité d'être mieux justifié.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'une plate-forme destinée à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux a été motivé par :

- la situation géographique : le bâtiment est situé dans une zone d'activités autorisée et est isolé des habitations des communes de Poupry et d'Artenay ;
- la facilité d'accès : le site est bien desservi en voies de communication : A10, A19, RD2020 (artère interurbaine entre Orléans et l'Île-de-France), RD954 (liaison Chartres-Orléans);

Une attention particulière a été portée sur l'intégration paysagère par l'intermédiaire du traitement des façades et de l'aménagement paysager.


5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est globalement en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, sur les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences principales du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux principaux.

Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Claude ALEUTIAUX
Le Préfet de Région

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Le dossier démontre de manière satisfaisante les éléments suivants :
Risques naturels (inondations)	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité immédiate du site. Le dossier indique à juste titre l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 dont la plus proche se situe à trois kilomètres à l'est du projet.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira sur un terrain nu d'une superficie de 34 hectares situé en zone d'activités interdépartementale. Le règlement du lotissement de la zone d'activités impose des surfaces végétalisées au minimum de 30% de manière à conserver la fonction d'absorption des eaux pluviales non polluées. Le dossier indique clairement que ces actions seront mises en place.
Eaux superficielles et souterraines, Captages d'eau potable Sols	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site, les gaz de combustion de l'installation de chauffage et le dégagement d'hydrogène des locaux de charge des batteries.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues de séparateur à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.
Énergies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage des bâtiments. Les émissions de gaz à effet de serre sont liées aux gaz d'échappement des véhicules et aux rejets des chaudières.
Risques technologiques	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+	Le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limites de propriété. Aucune habitation à proximité du site n'a été identifiée par le pétitionnaire. Les poids lourds accèderont au site depuis l'A10 sans traverser de zone d'habitations.
Émissions lumineuses	~	Les éclairages extérieurs seront indirects et éclaireront le sol.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	++	Le projet est situé en zone d'activités et précise correctement comment il sera intégré dans le paysage local.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.